

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1142 G Subvention à l'Association Régionale des Parents et Amis de Déficients Auditifs.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention à l'Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs – Ile-de-France (ARPADA) ;

Sur le rapport présenté par M Bernard JOMIER, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 300 euros est attribuée, au titre de l'année 2014, à l'Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs – Ile-de-France » (ARPADA Ile-de-France), (Simpa 20216 dossier 2014_02742).

Article 2 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.